

Date Convocation 12/06/2024	<p>Le Dix-huit juin Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Alice MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 3 : Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Michel BRUNEAU, Judith LE RALLE et Line CHARUAU.</p> <p>ABSENTS 5 : Emmanuel MAILLARD, Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
Date Affichage 12/06/2024	
Nombre de Conseillers	
- en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05	

128- ASSOCIATION « LE GRAND FESTIN » : CONVENTION FINANCIERE 2024

Rapporteur : Judith LE RALLE

L'association « Le Grand Festin » a pour objet d'organiser sur l'Île d'Yeu en hors saison la manifestation « Le Grand Festin » chaque année au mois d'octobre. Celle-ci a pour but de :

- Promouvoir les produits de la mer (thon, merlu, etc.) autour de grillades et de chants de marins,
- Participer à l'activité économique de l'île durant un week-end en hors saison.

Considérant la convention d'objectifs signée en 2022 pour 3 ans entre la Commune de l'Île d'Yeu et l'association,

Considérant l'activité de l'Association et son rôle moteur reconnu pour la vie économique de l'île et la promotion des produits de la mer,

Considérant le partenariat entre la commune et l'association « Le Grand Festin »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix POUR):

- ♦ **APPROUVE** la convention financière jointe et le versement de 12 000€ pour l'année 2024
- ♦ **APPROUVE** la prise en charge financière des cachets artistiques à hauteur de 2 250€
- ♦ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU